



Contrats en déshérence : la loi Eckert bouscule banque et assurance



INFORMATIONS PRATIQUES

FORMAT

Atelier

DATE

07/04/2016

LIEU

**13-17, rue de l'Amiral
Hamelin
75116 PARIS**

PARTICIPATION

210,00 €

INSCRIPTION

www.eifr.eu

CONTACT

**contact@eifr.eu
01 70 98 06 53**

La Loi Eckert, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, prévoit le renforcement des obligations des professionnels à l'égard des épargnants et des bénéficiaires de contrats d'assurance-vie en introduisant de nouvelles dispositions sur les comptes bancaires inactifs et les contrats d'assurance-vie en déshérence.

Elle conduit notamment les établissements bancaires à devoir identifier les comptes inactifs, à transférer à la Caisse des Dépôts et Consignations les avoirs sur ces comptes, et à prévenir les titulaires ou les ayants droit ; les coffres forts inactifs doivent également être recensés, et les titulaires ou ayants droit informés. Par ailleurs, la loi Eckert renforce les obligations existantes pour les assureurs qui doivent rechercher activement les bénéficiaires des contrats des assurés décédés, et effectuer les diligences nécessaires pour un règlement rapide des sommes dues ; elle prévoit également le transfert à la Caisse des Dépôts et Consignations des sommes non réglées.

Sous le contrôle étroit de l'ACPR qui a démontré au travers de sanctions imposées à certains assureurs en 2014 et 2015 sa vigilance sur la thématique des contrats en déshérence, ces obligations nécessitent pour les banques et les assureurs la mise en place d'outils de détection des comptes inactifs ou de contrats en déshérence, et de recherche des bénéficiaires. Ces tâches nécessitent un important travail de tri et de fiabilisation des données.

Après un rappel de la réglementation applicable par le Cabinet Mazars, la Caisse des Dépôts décrira son rôle pivot dans ce domaine, puis La Banque Postale évoquera les enjeux opérationnels pour un établissement bancaire et Axa pour un groupe d'assurances. Un exemple de réponse opérationnelle sera enfin donné au travers de l'offre intégrée de conseil autour de l'outil Mister Doe de détection et de gestion de ces contrats, issu du programme d'incubation et d'open innovation du cabinet Mazars.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Présentation des obligations issues de la Loi Eckert et du rôle de la CDC
- Analyse des enjeux opérationnels pour un établissement

financier

- Présentation d'un exemple de solution opérationnelle

PUBLIC VISÉ

- Banques coopératives, compagnies d'assurances mutuelles, institutions de prévoyance



PROGRAMME

8h15

Accueil Café

8h30

Mot d'accueil

Intervenants: Edouard-François de LENCQUESAING (EIFR)

8h40 - 9h00

Le cadre législatif : la Loi Eckert

Intervenants: Claire GUEYDAN-BRUN (MAZARS) / Anton Lissorgues (MAZARS)

- Les nouvelles obligations
- Les enjeux pour les banques et les compagnies d'assurance : identification des impacts (commerciaux, formation, ...), procédures internes (traçabilité, ...) et systèmes d'information (fiabilisation des bases, traçabilité, conservation des informations,...)

9h00 - 9h30

Le rôle spécifique de la CDC et le projet CICALDE (Conservation Indépendante des Comptes Livrets Avoirs d'assurance en DEshérence)

Intervenants: Christian MOUTTON (Caisse des Dépôts et Consignations)

- Le rôle pivot de la CDC et les contours du projet CICALDE
- Les attentes de la CDC

9h30 - 10h30

Retours d'expérience dans la banque et l'assurance

Intervenants: Fabrice ATTALI (La Banque Postale) / Jean-Yves CALVO (AXA FRANCE)

- Les enjeux pour un établissement bancaire et pour une compagnie d'assurances
- Le dispositif organisationnel retenu

10h30-10h50

La solution Mister Doe

Intervenants: Vladimir NGUEKAM (MISTER DOE)

- La digitalisation des processus dans la gestion des comptes bancaires inactifs et des contrats d'assurance vie non réclamés

10h50-11h00

Questions / Réponses